

Fiche n°1

LA CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE

Sommaire

| | |
|---|---------|
| 1- Bureaux de vote centraux, bureaux de vote spéciaux, sections de vote : attributions | Page 1 |
| 1.1- Le bureau de vote central (BVC) | |
| 1.2- Les bureaux de vote spéciaux (BVS) | |
| 1.3- Les sections de vote (SV) | Page 2 |
| 2- Détermination de la cartographie des bureaux de vote pour l'élection des comités techniques | |
| 2.1- Renouvellement du comité technique ministériel | |
| a) Bureau de vote central (BVC) | |
| b) Bureaux de vote spéciaux (BVS) | |
| c) Sections de vote (SV) | |
| 2.2- Renouvellement des comités techniques de proximité des services déconcentrés et des établissements publics | Page 3 |
| 2.3- Renouvellement du comité technique d'administration centrale et des comités techniques spéciaux | |
| 3- Détermination de la cartographie des bureaux de vote pour l'élection des commissions administratives paritaires (CAP) et des commissions consultatives paritaires (CCP) | Page 4 |
| 3.1 Renouvellement des CAP des personnels administratifs, techniques et maritimes autres que les PETPE, les AAAE, les CED, les ATE et TE | |
| 3.2- Renouvellement des CAP des adjoints administratifs des administrations de l'État (AAAE) | Page 5 |
| 3.3- Renouvellement des CAP des PETPE | Page 7 |
| a) Les personnels d'exploitation de la spécialité « routes et bases aériennes » (RBA) | |
| b) Les personnels d'exploitation de la spécialité « voies navigables et ports maritimes» (VNPM) | |
| 3.4- Renouvellement des CAP des TE et ATE | Page 8 |
| a) CAP nationales | |
| b) CAP préparatoire "espaces protégés" | |
| c) CAP préparatoires " milieux et faune sauvage" et " milieux aquatiques" | |
| 3.5- Renouvellement des CCP | Page 9 |
| a) Renouvellement des CCP CCP « Articles 6 et 4 et sui generis », des agents Berkani, des médecins de prévention, des lycées professionnels maritimes et CCP des quasi-statuts ministériels | |
| b) Commission consultative paritaire des agents contractuels du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) | |
| c) Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement | |
| d) CCP des agents contractuels du quasi statut des agences de l'eau | |
| 3.6- Renouvellement des CCOPA | Page 10 |
| 4- Vote par correspondance | |

| | |
|--|---------|
| ANNEXE 1 : cartographie de bureaux de vote pour l'élection des représentants au CTM | Page 12 |
| ANNEXE 2 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement du CTAC et des comités techniques spéciaux | Page 15 |
| ANNEXE 3 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement des CAP des personnels administratifs, techniques et maritimes autres que les PETPE, les AAAE, les CED, les ATE et TE | Page 17 |
| ANNEXE 4 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement des CAP d'AAAE | Page 18 |
| ANNEXE 5 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement des CAP des ATE et TE | Page 19 |

1- BUREAUX DE VOTE CENTRAUX, BUREAUX DE VOTE SPECIAUX, SECTIONS DE VOTE : ATTRIBUTIONS

L'organisation des élections générales repose sur la distinction pour chaque scrutin entre :

- **le bureau de vote central (BVC)** chargé de l'organisation du scrutin considéré.
- **les bureaux de vote spéciaux (BVS)** : lieu de vote à l'urne ou par correspondance, avec dépouillement des urnes des sections de vote qui en dépendent,
- **les sections de vote (SV)** : lieux de vote à l'urne, sans dépouillement

1.1- Le bureau de vote central (BVC)

- 1) Il établit, corrige et affiche la liste électorale et la liste des agents amenés à voter par correspondance
- 2) Il accepte les candidatures
- 3) Il détermine l'implantation des bureaux de vote spéciaux
- 4) Il organise le vote, remet le matériel de vote aux agents qui lui sont directement rattachés
- 5) Il comptabilise les suffrages qu'il dépouille avec ceux dépouillés par les bureaux de vote spéciaux
- 6) Il procède au dépouillement (quel que soit le taux de participation) des suffrages des électeurs qui lui sont directement rattachés et de ceux qui n'ont pas pu l'être dans les bureaux de vote spéciaux du fait du seuil d'anonymat
- 7) Il centralise et proclame les résultats : les résultats partiels arrêtés par chaque bureau de vote spécial et les pièces jointes ne peuvent en aucun cas être modifiés par le bureau centralisateur. Un procès-verbal récapitulatif est établi en deux exemplaires. Il est signé par les membres de ce bureau, ainsi que par les délégués des listes dûment habilités auprès du BVC. Les résultats sont alors proclamés publiquement par le (la) Président(e) et affichés dans tous les sites dans un délai de 24 heures.

L'autorité chargée de l'organisation du scrutin prend l'arrêté de création des BVS ainsi que l'arrêté qui fixe la composition du BVC.

1.2- Les bureaux de vote spéciaux (BVS)

Les bureaux de vote spéciaux :

- 1) établissent, corrigent et affichent la liste électorale et la liste des agents amenés à voter par correspondance
- 2) créent le cas échéant des sections de vote

- 3) organisent le vote, remettent le matériel de vote aux agents qui leur sont rattachés
- 4) recueillent les urnes des sections de vote éventuelles
- 5) comptabilisent les suffrages des électeurs qui leur sont directement rattachés: ceux du BVS et éventuellement ceux recueillis dans les sections de vote
- 6) procèdent au dépouillement des suffrages (vote à l'urne et par correspondance)
- 7) établissent un PV de dépouillement qu'ils transmettent au BVC

Les autorités auprès desquelles le BVS est placé prennent les arrêtés qui fixent la composition des BVS.

1.3- Les sections de vote (SV)

Les sections de vote :

- 1) corrigent et affichent en lien avec le BVS la liste des agents amenés à voter par correspondance
- 2) corrigent et affichent en lien avec le BVS la liste électorale
- 3) remettent le matériel de vote à chaque électeur
- 4) recueillent les suffrages des électeurs des services qui leur sont rattachés
- 5) établissent le procès verbal de recensement des votes
- 6) le transmettent accompagné des suffrages correspondants et de l'original de la liste d'émargement, sous pli cacheté, dès la clôture du scrutin, au BVS ou au BVC auquel elle est rattachée.

ATTENTION : La section de vote ne procède PAS au dépouillement

2- DETERMINATION DE LA CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES COMITES TECHNIQUES

2.1- Renouvellement du comité technique ministériel (Cf annexe 1)

a) BVC

L'organisation générale du scrutin relève de la DRH au secrétariat général (SG/DRH/RS) auprès de laquelle est installé le bureau de vote central (BVC).

b) BVS

Au niveau départemental

Un BVS est installé auprès de chaque DDT(M). Relèvent de ce BVS les agents de la DDT(M) ainsi que les agents gérés par les MTES-MCT en position normale d'activité dans les autres directions départementales (préfectures départementales et DDCS/DDCSPP notamment).

Au niveau régional

Sont instaurés des BVS dans chaque DREAL (certaines DREAL pourront comprendre plusieurs BVS), DEAL, DIRM et DIR, à la DRIEA, à la DRIEE, à la DRIHL, à la DTAM et dans les DM.

Relèvent du BVS installé auprès de la DREAL/DEAL de proximité les agents de ces services, ainsi que les agents gérés par les MTES-MCT en position normale d'activité dans les autres services régionaux :

notamment :

- le Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) ;
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- la direction régionale des finances publiques (trésorerie générale et services fiscaux) ;
- la direction régionale de la culture (DRAC) ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

- la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;
- le rectorat d'académie ;
- et l'agence régionale de santé (ARS),

En Île-de-France, les agents gérés par les MTES-MCT en position normale d'activité dans les services régionaux autres que la DRIEA, la DRIEE et la DRIHL relèvent de la DRIEA.

Au niveau central

Relèvent du BVC les agents gérés par les MTES-MCT en position normale d'activité dans les services centraux d'un département ministériel autre que les MTES-MCT.

La liste des services rattachés aux BVS des services centraux (y compris les services de la DGAC) figure en annexe 1.

Au niveau des établissements publics

Un BVS est instauré dans chaque établissement public. Par exception, pour VNF et pour le CEREMA, un BVS est installé au siège de ces établissements et également dans chaque direction technique et territoriale.

Cas particulier

Les agents mis à disposition auprès des MTES-MCT et les agents en détachement entrant dans un corps des ministères sont rattachés au bureau de vote spécial dont relève leur structure d'affectation.

c) Sections de vote

Chaque responsable de bureau de vote central (BVC) ou de bureau de vote spécial (BVS), en charge des électeurs qui relèvent de son périmètre, mettra en place, après concertation avec les organisations syndicales ayant manifesté le souhait d'être candidates, l'organisation la plus adaptée, notamment la ou les modalités de vote (direct ou par correspondance).

Une section de vote (SV) est mise en place lorsque la répartition des électeurs et leur nombre le justifient. En règle générale, le vote direct à l'urne doit être facilité.

2.2- Renouvellement des comités techniques de proximité des services déconcentrés et des établissements publics

Les responsables des services déconcentrés et des établissements publics administratifs auprès desquels il est créé un comité technique et dont la liste est fixée respectivement par l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du MTES et MCT et par l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant des MTES et MCT sont responsables de l'organisation de l'élection de ces comités techniques.

A ce titre, ils déterminent, après concertation avec les organisations syndicales ayant fait part de leur intention de se porter candidates, l'organisation générale du scrutin. Un bureau de vote central (BVC) est placé auprès de chacun d'eux.

2.3- Renouvellement du comité technique d'administration centrale et des comités techniques spéciaux

L'organisation générale du scrutin relatif au comité technique d'administration centrale relève de la direction des ressources humaines au secrétariat général auprès de laquelle est instauré un bureau de vote central (SG/DRH/CRHAC).

L'organisation des scrutins relatifs aux comités techniques spéciaux des directions générales d'administration centrale (CGDD, CGEDD, CGET, DGALN, DGEC, DGITM, DGPR, et SG) et des services à

compétence nationale et des services techniques centraux (BEA Air, CMVRH, CNPS, CETU, ENTE, CP2I, STRMTG) relève des directeurs des services auprès desquels est placée l'instance.

La cartographie des bureaux de vote spéciaux de ces scrutins est établie par l'annexe 2.

3- DETERMINATION DE LA CARTOGRAPHIE DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

3.1- Renouvellement des CAP des personnels administratifs, techniques et maritimes autres que les PETPE, les AAE, les CED, les ATE et TE

L'organisation générale des élections des CAP des corps dont la liste figure ci-dessous relèvent de la direction des ressources humaines du secrétariat général auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (BVC) pour chaque scrutin :

- Adjoints Techniques des Administrations de l'État,
- Administrateurs Civils
- Assistants de Service Social
- Architectes et Urbanistes de l'État
- Attachés d'Administration de l'État,
- Chargés de recherche
- Chargés d'études documentaires
- Dessinateurs
- Directeurs de recherche
- Experts Techniques des Services Techniques
- Ingénieurs des Travaux Publics de l'État,
- Ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts
- Inspecteurs et Inspecteurs Généraux de l'Administration et du Développement Durable
- Officiers de Ports
- Officiers de Ports adjoints
- Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritimes
- Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable,
- Syndics des Gens de Mer
- Techniciens Supérieurs du Développement Durable

a) Les agents gérés par les MTES-MCT qui appartiennent aux corps énumérés ci-dessous votent exclusivement par correspondance et sont rattachés uniquement au BVC (SG/DRH/RS):

- Administrateurs Civils
- Assistants de Service Social
- Architectes et Urbanistes de l'État
- Chargés de recherche
- Chargés d'études documentaires
- Dessinateurs
- Directeurs de recherche
- Ingénieurs des Ponts, des Eaux et des Forêts
- Inspecteurs et Inspecteurs Généraux de l'Administration et du Développement Durable
- Officiers de Ports
- Officiers de Ports adjoints
- Professeurs Techniques de l'Enseignement Maritimes
- Syndics des Gens de Mer

b) Les agents gérés par les MTES-MCT qui appartiennent aux corps énumérés ci-dessous votent soit à l'urne, soit par correspondance :

- Adjoints Techniques des Administrations de l'État,
- Attachés d'Administration de l'État,
- Ingénieurs des Travaux Publics de l'État,

- Secrétaires d'Administration et de Contrôle du Développement Durable,
- Techniciens Supérieurs du Développement Durable
- Experts Techniques des Services Techniques

Pour ces scrutins, des BVS sont institués en administration centrale (SG/DRH/CRHAC), en DREAL (certaines DREAL pourront comprendre plusieurs BVS), en DEAL, à la DREIA, à VNF et au CEREMA.

Un tableau récapitulatif de la détermination de la nature de chaque bureau de vote est annexé à la présente note (annexe 3).

Sont rattachés directement au BVC, et votent uniquement par correspondance :

- les agents gérés par les MTES-MCT en position normale d'activité dans les services centraux d'un autre ministère (PNA « sortant ») ;
- les agents électeurs en poste à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- les agents des services des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie Française ;
- les agents électeurs en poste dans un établissement public autre que le CEREMA et VNF ;
- les agents en détachement « sortant » ou mis à disposition « sortants ».

Sont rattachés aux BVS de la DREAL / DEAL de proximité :

Tous les agents électeurs, y compris ceux en position normale d'activité « sortante » dans un service déconcentré de l'Etat dans cette région ou ce territoire, que ce soit dans une structure départementale (ex : DDT, DDCS) ou une structure régionale (ex : DRJSCS, SGAR, etc...).

A noter :

- Il peut être instauré des sections de vote dans les DDT, auquel cas les agents en poste dans les départements concernés leur seront rattachés.
- les agents en poste dans les directions interrégionales relèvent du BVS de la DREAL dans le ressort de laquelle se trouve le siège de leur service. (ex : un agent de la DIRM Sud Atlantique en poste en Aquitaine est rattaché au BVS de la DREAL Pays de la Loire, région dans laquelle se trouve le siège de la DIRM SA).
- En Île-de-France, tous les agents, y compris ceux en poste en DRIEE, en DRIHL et dans les DDI des départements 77, 78, 91 et 95, sont rattachés au BVS de la DRIEA.

Sont rattachés au BVS mis en place en administration centrale :

Les agents électeurs en poste dans les services centraux et les services à compétence nationale. Ces agents votent à l'urne ou par correspondance en fonction de leur affectation géographique.

Sont rattachés aux BVS mis en place auprès des sièges de VNF et du CEREMA :

Les seuls agents électeurs en poste dans ces établissements au siège ou dans les directions territoriales.

3.2- Renouveau des CAP des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE)

L'arrêté du 18 mai 2018 comportant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État au ministère chargé de la transition écologique et solidaire prévoit la création :

- d'une CAP nationale, placée auprès du SG/DRH
- de CAP locales placées auprès des DREAL et des DEAL, du DREIA, de la DRH du SG, et des DG de VNF et du CEREMA

Tous les AAAE sont appelés à voter deux fois : une fois pour la CAP locale et une fois pour la CAP nationale, à l'exception, des agents des établissements publics autres que VNF et le CEREMA qui ne votent que pour la CAP nationale, dont ils relèvent expressément.

CAP nationale des AAAE : L'organisation générale du scrutin relève du directeur des ressources humaines du secrétariat général auprès duquel est installé un bureau de vote central (BVC) (SG/DRH/Département des relations sociales).

Des BVS sont installés auprès des directeurs (directrices) ou chefs de services des DREAL (certaines DREAL pourront comprendre plusieurs BVS), DEAL, de la DRIEA, de SG/DRH/CRHAC, de VNF et du CEREMA.

CAP locales : L'organisation générale du scrutin relève des directeurs (directrices) ou des chefs de services des DREAL, DRIEA, DEAL, de VNF, du CEREMA et du directeur des ressources humaines du secrétariat général, auprès de chacun desquels est installée une CAP locale. Un bureau de vote central leur est rattaché.

| | SG/DRH/RS | SG/DRH/CRHAC | DREAL/DEAL/ DTAM | CEREMA | VNF |
|----------------------|------------|--------------|---------------------|------------|------------|
| CAP nationale | BVC | BVS | BVS | BVS | BVS |
| CAP locales | | BVC | BVC | BVC | BVC |

Un tableau récapitulatif de la détermination de la nature du bureau de vote et du rattachement des services est annexé à la présente note (voir annexe 4).

Rattachement des agents aux bureaux de vote:

a) Agents des services centraux (services centraux et services à compétence nationale (SCN) des MTES et MCT (hors CETU et STRMTG), quelle que soit leur implantation géographique.

=> Ils relèvent de SG/DRH/CRHAC pour la CAP nationale (BVS) et pour la CAP locale de centrale (BVC).

b) Agents des services déconcentrés :

Les agents affectés notamment dans les services départementaux ou interdépartementaux, régionaux ou inter-régionaux ci-après, votent en DREAL, en DEAL ou à la DRIEA :

Services des MTES-MCT :

- la DRIHL et la DRIEE ;
- la direction inter-départementale des routes (DIR) ;
- la direction (inter-régionale) de la mer (DM ou DIRM) sauf les lycées professionnels maritimes (établissements publics) ;

Autres services :

- préfectures de département;
- agents en DSLD dans les Conseils généraux;
- DDI;
- le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR);
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF);
- la direction régionale des finances publiques (trésorerie générale et services fiscaux);
- la direction régionale de la culture (DRAC);
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);
- la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS);
- le rectorat d'académie;
- et l'agence régionale de santé (ARS).

=> Ils relèvent pour l'organisation des opérations électorales de la DREAL de proximité, de la DRIEA pour l'Île-de-France, de la DEAL pour l'outre-mer.

- A noter que les agents en poste dans une direction interrégionale (DIR, DIRM) relèvent de la DREAL de la région-siège du service interrégional, et non de la DREAL de leur région d'affectation.

c) Agents des établissements publics VNF et CEREMA

Les agents des établissements publics VNF et CEREMA relèvent de leurs propres directions pour la CAP locale (BVC) comme pour la CAP nationale (BVS)

d) Agents des autres établissements publics

Les agents des autres établissements publics relèvent uniquement du BVC de la CAP nationale (SG/DRH/RS).

e) Agents en détachement et en PNA sortante

- Les agents en position de détachement (y compris en DSLD)
- Les agents en PNA sortante, quels que soit leur service ou leur administration d'affectation

=> Relèvent du bureau de vote de la CAP de leur dernier lieu d'affectation au MTES-MCT (CAP locale d'administration centrale ou DREAL/DEAL...).

ATTENTION : Les agents en PNA entrante restent gérés dans les CAP de leur administration d'origine .

3.3- Renouvellement des CAP des PETPE

a) les personnels d'exploitation de la spécialité « routes et bases aériennes » (RBA)

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique et solidaire prévoit la création d'une commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État de la branche « routes et bases aériennes » (RBA) dans les services suivants :

- les directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ;
- les directions départementales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'organisation générale du scrutin relève des responsables de ces services auprès desquels est installé le BVC.

| |
|---|
| Les agents d'exploitation de la spécialité « routes et bases aériennes » (RBA) votent une seule fois, à la CAP locale. |
|---|

b) les personnels d'exploitation de la spécialité « voies navigables et ports maritimes» (VNPM)

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat du ministère de la transition écologique et solidaire prévoit la création :

- d'une CAP nationale, placée auprès du SG/DRH
- de CAP locales placées auprès de chaque direction territoriale de VNF

CAP nationale des PETPE VNPM : L'organisation générale du scrutin relève du directeur des ressources humaines du secrétariat général auprès duquel est installé un bureau de vote central (BVC) (SG/DRH/Département des relations sociales). Un bureau de vote spécial est placé auprès de chaque direction territoriale de VNF.

CAP locales : L'organisation générale du scrutin relève de chacune des directions territoriales de VNF. Un bureau de vote central leur est rattaché.

Les agents d'exploitation de la spécialité « voies navigables et ports maritimes » (VNPM) affectés dans un service disposant d'une CAP locale votent deux fois : une fois à la CAP centrale et une seconde fois à la CAP locale. Les autres agents directement rattachés à la CAP centrale ne voteront qu'une seule fois.

3.4- Renouvellement des CAP des TE et ATE

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'environnement au ministère chargé de la transition écologique et solidaire et l'arrêté du 18 mai 2018 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens de l'environnement au ministère chargé de la transition écologique et solidaire prévoient la création pour chacun de ces corps :

- d'une CAP nationale placée auprès du SG/DRH
- de 3 CAP préparatoires :
 - une CAP préparatoire compétente à l'égard du corps des agents affectés dans la spécialité « espaces protégés » placée auprès du SG/DRH
 - une CAP préparatoire compétente à l'égard du corps des agents affectés dans la spécialité « milieux et faune sauvages » instituée auprès du directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
 - une CAP préparatoire compétente à l'égard du corps des agents techniques de l'environnement affectés dans la spécialité « milieux aquatiques » instituée auprès du directeur général de l'Agence pour la biodiversité (AFB)

Pour chacun des corps des techniciens et agents techniques de l'environnement, les agents sont amenés à voter deux fois : l'une au titre de la CAP nationale, l'autre au titre de la CAP préparatoire de leur spécialité. Afin de permettre aux agents de distinguer aisément les deux scrutins, un code couleur différent sera retenu pour le matériel de vote : jaune pour la CAP nationale et gris pour les 3 CAP préparatoires.

Un tableau récapitulatif de la détermination de la nature du bureau de vote est annexé à la présente note (annexe 5).

a) CAP nationales

L'organisation générale des scrutins relève de l'autorité de gestion, auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (SG/DRH/RS).

Tous les agents, quel que soit leur service d'affectation (y compris ceux affectés à l'AFB et à l'ONCFS), seront directement rattachés au BVC et voteront par correspondance.

b) CAP préparatoire "espaces protégés"

L'organisation générale du scrutin relève de l'autorité de gestion, auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (SG/DRH/RS).

Les agents relevant de cette spécialité seront directement rattachés au BVC et voteront par correspondance.

c) CAP préparatoires " milieux et faune sauvage" et " milieux aquatiques"

Un bureau de vote central est créé auprès de l'autorité de gestion concernée pour les CAP préparatoires spécialités « milieux et faune sauvage » (ONCFS) et « milieux aquatiques » (AFB).

Tous les agents votent uniquement par correspondance.

3.5- Renouvellement des CCP

a) CCP « Articles 6 et 4 et sui generis », des agents Berkani, des médecins de prévention, des lycées professionnels maritimes et CCP des quasi-statuts ministériels

L'arrêté du 18 mai instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels des MTES et MCT prévoit la création de 5 CCP ministérielles placées auprès du SG/DRH :

- la CCP ministérielle des agents recrutés au titre des articles 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et des agents sous contrat sui generis
- la CCP des quasi-statuts ministériels compétente à l'égard des agents RIL, PNT46, HN68, SNPEC, RIN, CETE et SETRA
- la CCP des médecins de prévention
- la CCP des agents Berkani
- la CCP des lycées professionnels maritimes

L'organisation générale des scrutins relève du SG/DRH, auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (SG/DRH/RS).

Tous les agents sont directement rattachés à ce bureau et votent uniquement par correspondance.

Cas particulier : les agents contractuels médecins de prévention et Berkani affectés à VNF seront rattachés à la CCPL des agents contractuels de VNF.

b) Commission consultative paritaire des agents contractuels du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

L'organisation générale des scrutins relève du commissaire général du CGET auprès duquel est installé un bureau de vote central. Tous les agents sont directement rattachés à ce bureau et pourront voter soit à l'urne, soit par correspondance.

c) Commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement

L'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de certains établissements publics de l'environnement crée :

- une CCP ministérielle instituée auprès du directeur des ressources humaines du ministère chargé de l'environnement
- cinq CCP locales respectivement placées auprès de l'Agence française pour la biodiversité, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvages, du Parc amazonien de Guyane, du Parc national de La Réunion.

Les agents des 5 établissements qui disposent d'une CCP locale voteront deux fois.

CCP ministérielle : L'organisation générale du scrutin relève du SG/DRH, auprès de laquelle est installé un bureau de vote central (SG/DRH/RS). Des BVS sont installés auprès de l'Agence française pour la biodiversité, du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvages, du Parc amazonien de Guyane, du Parc national de La Réunion. Les électeurs des autres établissements adresseront directement leur vote au BVC.

CCP locales : L'organisation générale du scrutin relève du directeur de chacun des établissements auprès duquel la CCPL est instituée. Un BVC est installé auprès de chacun d'eux.

Pour chacun des scrutins, ministériel et local, les agents voteront par correspondance, à l'exception des agents de l'ONCFS qui pourront voter à l'urne sur le site de Saint-Benoist et de ceux du Parc Amazonien de Guyane qui pourront voter à l'urne sur les sites de Rémire-Montjoly, Maripasoula, Camopi et Saül.

d) CCP des agents contractuels du quasi-statut des agences de l'eau

L'arrêté du 18 mai 2018 instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels des agences de l'eau crée une CCP placée auprès de chacun des directeurs des 6 agences de l'eau. Il est installé auprès de chacun d'eux un BVC.

3.6- Renouvellement des CCOPA

L'arrêté du 18 mai 2018 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes du ministère de la transition écologique et solidaire prévoit la création d'une CCOPA dans les services suivants :

- les Directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- les Directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France ;
- les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;
- la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- le Centre national des ponts de secours (CNPS) ;
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- les Directions territoriales de Voies navigables de France (VNF) ;

Un BVC est installé auprès de chacun des autorités responsables du scrutin.

L'organisation générale du scrutin relève de l'autorité de gestion auprès de laquelle est installée la commission.

Elle sera mise en place après concertation avec les organisations syndicales ayant manifesté le souhait d'être candidates.

Des bureaux de vote spéciaux et des sections de vote pourront être institués en concertation avec les organisations syndicales, lorsque la répartition des électeurs et leur nombre le justifient. Pour un même scrutin, lorsque le nombre d'électeurs atteindra la vingtaine sur un même site, le vote direct sera favorisé ; dans le cas contraire, la modalité de vote par correspondance pourra être envisagée au niveau du bureau de vote central.

4- VOTE PAR CORRESPONDANCE

a) Le vote par correspondance concerne principalement les agents qui ne seront pas présents dans leur service le 6 décembre 2018 pour des raisons diverses : déplacement, congés, formation, télétravail, etc.

Les agents concernés se signalent auprès de leur service Ils sont avisés de leur inscription sur la liste des votes par correspondance un mois au moins avant la date des élections. Il est recommandé aux services de procéder au recensement de ces agents le plus en amont possible afin de pouvoir constituer un stock

d'enveloppes « T » suffisant à l'organisation du vote par correspondance.

b) Les agents empêchés de prendre part au vote direct doivent être avisés de leur inscription sur la liste des agents appelés à voter par correspondance dans les meilleurs délais avant le jour du scrutin.

c) Certaines commissions administratives paritaires ou commissions consultatives paritaires à faibles effectifs ou dont les effectifs sont trop dispersés voteront uniquement par correspondance.

Les agents rattachés directement au BVC et votant par correspondance adresseront leur vote directement à celui-ci. Les agents rattachés à un BVS ou à une section de vote et votant par correspondance adresseront leur vote au BVS dont ils dépendent.

ANNEXE 1 : cartographie de bureaux de vote pour l'élection des représentants au CTM

1) Administration centrale et services techniques centraux :

| Liste des services BVC : Bureau de vote central BVS : Bureau de vote spécial | CTM | |
|--|-----|-----|
| | BVC | BVS |
| Secrétariat général/Direction des ressources humaines/département des relations sociales (SG/DRH/RS) | X | |
| Secrétariat général /Direction des ressources humaines/Coordination des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CRHAC) y compris les services suivants : - Cabinets des ministres et des ministres délégués, - Inspection générale des affaires maritimes (IGAM), - Bureau d'enquêtes accidents de mer (BEA/Mer), - Délégation interministérielle à la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim - Délégation à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (DESSIS) - Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF), - Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI), - Institut de formation de l'environnement (IFORE). | | X |
| École nationale des techniciens de l'équipement (2 bureaux : ENTE Valenciennes et ENTE Aix-en-Provence) | | X |
| Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH): dans chaque CVRH et au CEDIP | | X |
| Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I). | | X |
| Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) - Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT) | | X |
| Commissariat général au développement durable (CGDD) | | X |
| Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) - Pôle national des certificats d'économie d'énergie | | X |
| Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) y compris les services suivants : - Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM), - Armement des phares et balises (APB), - Agence française pour l'information multimodale et la billetterie (AFIMB), - Ecole nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM). | | X |
| Centre national des ponts de secours (CNPS) | | X |
| Centre d'études des tunnels (CETU) | | X |
| Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air) | | X |
| Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) | | X |
| Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) | | X |
| Direction générale de la prévention des risques (DGPR) y compris les services suivants : - Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB). | | X |
| Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI) | | X |
| Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) | | X |

2) Services de l'aviation civile :

| Liste des services | CTM | |
|--|-----|-----|
| | BVC | BVS |
| Direction générale de l'aviation civile (DGAC) – Administration Centrale Y compris les services suivants : le Service de Gestion des Taxes Aéroportuaires (SGTA), le Service d'État de l'Aviation Civile Wallis et Futuna (SEAC/WF), l'Agence Comptable du Budget Annexe du Contrôle et de l'Exploitation Aériens (ACBACEA), le Département du Contrôle Budgétaire (DCB) | | X |
| Direction de la Sécurité de l'aviation civile (DSAC) | | X |
| Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile IR (Centre-Est, Nord, Ouest, Nord-Est, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Antilles-Guyane, Océan Indien) | | X |
| Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) | | X |
| Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI) | | X |
| Direction des Opérations (DO) | | X |
| Centre en Route de la Navigation Aérienne (Est, Nord, Ouest, Sud-Est, Sud-Ouest) | | X |
| Organisme de Roissy-Le Bourget | | X |
| Organisme d'Orly-Aviation générale | | X |
| Service de la Navigation Aérienne (Centre-Est, Nord, Nord-Est, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, Sud/Sud-Est, Océan Indien, Ouest, Antilles-Guyane) | | X |
| Service de l'Aviation Civile Saint-Pierre et Miquelon (DSNA-SPM) | | X |
| Centre d'Exploitation des Systèmes de Navigation Aérienne Centraux (CESNAC) | | X |
| Service de l'Information Aéronautique (SIA) | | X |
| Service d'État de l'Aviation Civile/Polynésie Française (SEAC-PF) | | X |
| Direction de l'Aviation Civile/Nouvelle Calédonie (DAC-NC) | | X |
| Service Nationale d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA) | | X |
| Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) | | X |
| Service des systèmes d'information et de la communication (DSI) | | X |
| École Nationale de l'Aviation Civile (ENAC) | | X |

3) Services déconcentrés :

| Liste des services | CTM | |
|--|-----|-----|
| | BVC | BVS |
| Directions régionales de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)* | | X |
| Directions régionales Île-de-France : DRIEA, DRIEE et DRIHL | | X |
| Directions interdépartementales des routes (DIR) | | X |
| Directions inter régionales de la mer (DIRM) | | X |
| Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) | | X |
| Directions de la mer (DM) | | X |

* Certaines DREAL pourront comprendre plusieurs BVS

4) Services interministériels :

| Liste des services | CTM | |
|--|-----|-----|
| | BVC | BVS |
| Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) | | X |
| Directions départementales des territoires (DDT) / Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) | | X |

5) Établissements publics :

| Liste des services | CTM | |
|---|-----|-----|
| | BVC | BVS |
| Agence Française pour la biodiversité (AFB) | | X |
| Agence de l'eau Adour-Garonne | | X |
| Agence de l'eau Artois-Picardie | | X |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | | X |
| Agence de l'eau Rhin-Meuse | | X |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse | | X |
| Agence de l'eau Seine Normandie | | X |
| Agence nationale de l'habitat (ANAH) | | X |
| Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) | | X |
| Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) | | X |
| Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustre (CELRL) | | X |
| Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA): siège, chaque direction technique et direction territoriale | | X |
| École nationale supérieure Maritime (ENSM) | | X |
| École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) | | X |
| École nationale des ponts et chaussées (ENPC) | | X |
| Établissement national des invalides de la marine (ENIM) | | X |
| Établissement public du Marais Poitevin | | X |
| Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) | | X |
| Institut géographique national (IGN) | | X |
| Météo-France | | X |
| Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) | | X |
| Parc National de la Guadeloupe | | X |
| Parc National de la Réunion | | X |
| Parc National de la Vanoise | | X |
| Parc National de Port-Cros | | X |
| Parc National des Cévennes | | X |
| Parc National des Écrins | | X |
| Parc National des Pyrénées | | X |
| Parc National du Mercantour | | X |
| Parc national des Calanques | | X |
| Parc Amazonien de Guyane | | X |
| Voies navigables de France (VNF) : au siège et dans chaque direction territoriale | | X |

ANNEXE 2 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement du CTAC et des comités techniques spéciaux

1) Comité technique d'Administration centrale

| | | |
|---|--|---|
| <p>Secrétariat général (SG); CRHAC 1; y compris <i>Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF) ;</i> <i>Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) ;</i> <i>Institut de formation de l'environnement (IFORE) ;</i></p> | | X |
| <p>Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) : un BVS dans chaque CVRH et au CEDIP</p> | | X |
| <p>Commissariat général au développement durable (CGDD);</p> | | X |
| <p>Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC); y compris <i>Pôle national des certificats d'économie d'énergie ;</i></p> | | X |
| <p>Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM); y compris <i>Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM);</i> <i>Agence française pour l'information multimodale et la billettique (AFIMB) ;</i> <i>École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) ;</i> <i>Armement des phares et balises (APB);</i></p> | | X |
| <p>Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) y compris : <i>la DIHAL</i></p> | | X |
| <p>Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ; y compris : <i>Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI) ;</i> <i>Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB) ;</i></p> | | X |
| <p>Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)</p> | | X |
| <p>École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE); un bureau de vote par école</p> | | X |
| <p>Centre d'études des tunnels (CETU);</p> | | X |
| <p>Centre national des ponts de secours (CNPS);</p> | | X |
| <p>Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG);</p> | | X |
| <p>Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I) ;</p> | | X |
| <p>Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD); y compris : <i>Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT);</i></p> | | X |
| <p>Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)</p> | | X |

2) Comités techniques spéciaux

| | BVC |
|---|------------|
| Secrétariat général (SG); y compris : <i>Centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (CEIGIPEF) ;</i> <i>Délégation à l'action foncière et immobilière (DAFI) ;</i> <i>Institut de formation de l'environnement (IFORE) ;</i> | x |
| Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH); | x |
| Commissariat général au développement durable (CGDD); | x |
| Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) ; y compris : <i>Pôle national des certificats d'économie d'énergie ;</i> | x |
| Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ; y compris : <i>Secrétariat général du tunnel sous la Manche (SGTM);</i> <i>Agence française pour l'information multimodale et la billetterie (AFIMB) ;</i> <i>École nationale de la sécurité et de l'administration de la mer (ENSAM) ;</i> <i>Armement des phares et balises (APB);</i> | x |
| Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN); | x |
| Direction générale de la prévention des risques (DGPR); y compris : <i>Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévention des inondations (SCHAPI) ;</i> <i>Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGB) ;</i> | x |
| Commissariat général à l'égalité de territoires (CGET) | x |
| École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ; un bureau dans chaque école (un BVC et un BVS) | x |
| Centre d'études des tunnels (CETU); | x |
| Centre national des ponts de secours (CNPS); | x |
| Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG); | x |
| Centre de prestations et d'ingénierie informatiques (CP2I) ; | x |
| Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD); y compris <i>Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEATT);</i> | x |
| Bureau d'enquête et d'analyse pour la sécurité de l'aviation civile (BEASAC) | x |

ANNEXE 3 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement des CAP des personnels administratifs, techniques et maritimes autres que les PETPE, les AAAE, les CED, les ATE et TE

| CAP relatives aux corps suivants : | BVC | BVS | | | | | |
|---|-----|--------|-----------|--------------|------|---------|------------|
| | RS | AC (1) | DREAL (2) | DRIEA-IF (3) | DEAL | VNF (4) | CEREMA (4) |
| adjoints techniques des administrations de l'Etat | x | x | | | | | |
| administrateurs civils * | x | | | | | | |
| assistants de service social * | x | | | | | | |
| architectes et urbanistes de l'état * | x | | | | | | |
| attachés d'administration de l'état | x | x | x | x | x | x | x |
| Chargés d'études documentaires * | x | | | | | | |
| Dessinateurs * | x | | | | | | |
| experts techniques des services techniques | x | | | | | | x |
| ingénieurs des travaux publics de l'état, | x | x | x | x | x | x | x |
| inspecteurs des affaires maritimes * | x | | | | | | |
| inspecteurs et inspecteurs généraux de l'administration et du développement durable * | x | | | | | | |
| officiers de ports * | x | | | | | | |
| officiers de ports adjoints * | x | | | | | | |
| professeurs techniques de l'enseignement maritimes *, | x | | | | | | |
| secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable, | x | x | x | x | x | x | x |
| syndics des gens de mer * | x | | | | | | |
| techniciens supérieurs du développement durable. | x | x | x | x | x | x | x |

* corps votant uniquement par correspondance

(1) AC : SG/DRH/CRHAC

(2) DREAL : BVS auquel sont rattachés les DDI, éventuellement la DIRM et/ou la DIR, les services déconcentrés des autres ministères

(3) DRIEA-IF : BVS auquel sont rattachés la DRIEE, la DRIHL et les DDI d'Ile-de-France

(4) : CEREMA et VNF : seuls les sièges sont BVS

ANNEXE 4 : cartographie des bureaux de vote pour les renouvellement des CAP d'AAAE

| Entités | Rôle pour la CAP nationale | Rôle pour la CAP locale | Services ou catégorie d'agents rattachés pour l'organisation des scrutins |
|--|----------------------------|-------------------------|---|
| Administration centrale : SG/DRH/RS | BVC | / | Etablissements publics autres que VNF et CEREMA : Anah, ANRU, écoles d'architecture, ENIM, ENPC, ENSM y compris lycées professionnels maritimes, IFSTTAR, ONCFS, AFB, ENTPE |
| Administration centrale : SG/DRH/CRHAC | BVS | BVC | Cabinets des ministres et des ministres délégués; Commissariat général au développement durable (CGDD); Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD); Direction générale de l'aménagement, du logement, et de la nature (DGALN); Direction générale de l'aviation civile (DGAC); Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC); Direction générale de la prévention des risques (DGPR); Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM); Inspection générale des affaires maritimes (IGAM); BEAair, Secrétariat général (SG) Délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL) Délégation à l'économie sociale et solidaire (DESSIS) Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) <u>Ensemble des services à compétence nationale</u> : ENTE, CNPS, SCHAPI, DGAC, CMVRH, autres (CEIGIPEF, CPII, SCHAPI, STEEGBH, APB, SGTM, PNCEE, AFIMB, BEAMer, BEATT, DAFI, IFORE, ENSAM...) sauf CETU, STRMTG, <u>Agents des MTES-MCT en PNA dans les services centraux des autres départements ministériels</u> |
| DREAL Auvergne-Rhône-Alpes | BVS | BVC | - DREAL, DIR Centre EST, DIR Massif Central, CETU et du STRMTG - DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Bourgogne-Franche-Comté | BVS | BVC | - DREAL, - DDT 21, DDT 25, DDT 39, DDT 58, DDT 70, DDT 71, DDT 89, DDT 90. - agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Grand Est | BVS | BVC | - DREAL, DIR Est, - DDT 08, DDT 10, DDT 51, DDT 52, DDT 54, DDT 55, DDT 57, DDT 67, DDT 68 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Bretagne | BVS | BVC | - DREAL, DIR Ouest - DDTM 22, DDTM 29, DDTM 35, DDTM 56 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Centre-Val de Loire | BVS | BVC | - DREAL, - DDT 18, DDT 28, DDT 36, DDT 37, DDT 41, DDT 45 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Pays de la Loire | BVS | BVC | - DREAL, DIRM Nord Atlantique Manche OUEST (NAMO) - DDT 49, DDT 53, DDT 72, DDTM 44, DDTM 85 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Corse | BVS | BVC | - DREAL, - DDTM 2A, DDTM 2B - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Hauts-de-France | BVS | BVC | - DREAL, DIR Nord, - DDT 02, DDT 6DDT 59, DDT 62, DDTM 80 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Normandie | BVS | BVC | - DREAL, DIR Nord-Ouest, DIRM Manche Est Mer du Nord - DDT 61, DDTM 14, DDTM 27, DDTM 50, DDTM 76 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Nouvelle-Aquitaine | BVS | BVC | - DREAL, DIR Atlantique, DIR Centre Ouest, DIRM Sud Atlantique - DDT 16, DDT 19, DDT 23, DDT 24, DDT 47, DDT 79, DDT 86, DDT 87, DDTM 17, DDTM 33, DDTM 40, DDTM 64 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Occitanie | BVS | BVC | - DREAL, DIR Sud Ouest - DDT 09, DDT 12, DDT 31, DDT 32, DDT 46, DDT 48, DDT 65, DDT 81, DDT 82, DDTM 11, DDTM 30, DDTM 34, DDTM 66 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Midi-Pyrénées | BVS | BVC | - DREAL, autres services régionaux, DDI, préfectures etc...DIR Sud-Ouest - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Nord-Pas-de-Calais | BVS | BVC | - DREAL, autres services régionaux, DDI, préfectures etc...DIR Nord - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants, ENTE |
| DREAL Pays de la Loire | BVS | BVC | - DREAL, autres services régionaux, DDI, préfectures etc...DIRM NAMO - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Picardie | BVS | BVC | - DREAL, autres services régionaux, DDI, préfectures, ... - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Poitou-Charentes | BVS | BVC | - DREAL, autres services régionaux, DDI, préfectures, DIR Centre-Ouest - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur | BVS | BVC | - DREAL, ENTE, DIR MEDITERRANEE, DIRM MEDITERRANEE, - DDT 04, DDT 05, DDT 84, DDTM 06, DDTM 13, DDTM 83 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DRIEAIDF | BVS | BVC | - DRIEA, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DIRIF - DDT 77, DDT 78, DDT 91, DDT 95, UT 75, UT 92, UT 93 ; UT 94 - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DEAL Guadeloupe | BVS | BVC | - DEAL, DM Guadeloupe - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DEAL Martinique | BVS | BVC | - DEAL, DM Martinique - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DEAL Guyane | BVS | BVC | - DEAL, DM Guyane, - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DEAL Réunion | BVS | BVC | - DEAL, DM Réunion, DM Sud Océan Indien - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| DTAM Saint-Pierre et Miquelon | BVS | BVC | - DTAM |
| CEREMA | BVS | BVC | - CEREMA - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |
| VNF | BVS | BVC | - VNF - les agents en position de détachement sortant autres que DSLD et les PNA sortants |

ANNEXE 5 : Cartographie des bureaux de vote pour le renouvellement des CAP des ATE et TE

| | RS | ONCFS | AFB |
|---|-----|-------|-----|
| - Agents techniques de l'environnement (<i>toutes spécialités</i>) - CAP Nationale | BVC | | |
| - Agents techniques de l'environnement « <i>espaces protégés</i> » - Commission Préparatoire | BVC | | |
| - Agents techniques de l'environnement « <i>milieux et faune sauvage</i> » - Commission Préparatoire | | BVC | |
| - Agents techniques de l'environnement « <i>milieux aquatiques</i> » - Commission Préparatoire | | | BVC |

| | | | |
|--|-----|-----|-----|
| - Techniciens de l'environnement (<i>toutes spécialités</i>) - CAP Nationale | BVC | | |
| - Techniciens de l'environnement « <i>espaces protégés</i> » - CAP préparatoire | BVC | | |
| - Techniciens de l'environnement « <i>milieux et faune sauvage</i> » - CAP préparatoire | | BVC | |
| - Techniciens de l'environnement « <i>milieux aquatiques</i> » - CAP préparatoire | | | BVC |